



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.22.95.AV

Parc de trois éoliennes au sein et en bordure du zoning
de Nivelles Sud, NIVELLES

Avis adopté le 14/11/2022

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Eoly Energy S.A. – Engie Electrabel S.A.
- *Auteur de l'étude :* SGS Belgium S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 21/09/2022
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 8/11/2022

Projet :

- *Localisation :* En bordure et au sein du zoning sud de Nivelles
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle, zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de trois éoliennes sur le territoire communal de Nivelles, au sein et en bordure du zoning sud de Nivelles. Le site du projet est traversé par le R24, contournement sud de Nivelles, reliant ainsi la N93 et la N25, situés à l'est de Nivelles, à la E19 et la N27, situés à l'ouest de Nivelles. La ligne de chemin de fer 124 se trouve à proximité du projet, à l'ouest.

Les éoliennes présentent une hauteur totale maximale de 150 m et une puissance électrique nominale comprise entre 2 et 4,2 MW.

Deux cabines de tête sont nécessaires.

Les éoliennes 1 et 2 s'implantent en zone d'activité économique industrielle au plan de secteur tandis que l'éolienne 3 est située sur un terrain inscrit en zone agricole.

Avis

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté car il ne dispose pas d'informations complètes sur les effets d'encerclement éventuels et sur les impacts au niveau des conciergeries situées dans la zone d'activité économique.

En effet, le Pôle estime que l'analyse de l'encerclement réalisée au sein de l'étude d'incidences sur l'environnement est incomplète. Celle-ci n'étudie pas l'ensemble des situations d'encerclement dont celles liées à la bordure sud-est de l'agglomération nivelloise et plus particulièrement la zone d'aménagement communal concerté (ZACC) actuellement mise en œuvre par le SOL « La Chabote ». Le Pôle ne peut donc pas vérifier si le projet respecte ou non le Cadre de référence éolien de 2013, au niveau des effets de l'encerclement.

En outre, vu la proximité du projet par rapport à plusieurs conciergeries, le Pôle estime que l'étude n'apporte pas assez d'informations sur leurs caractéristiques (vues vers les éoliennes, exposition au bruit...). Cette absence d'informations ne permet pas au Pôle d'appréhender l'ensemble des impacts du projet sur ces conciergeries.

Il est dès lors indispensable de compléter l'étude d'incidences.

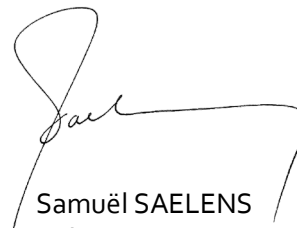
D'une manière plus générale, étant donné la multiplication des projets éoliens dans les zones d'activité économique, le Pôle estime qu'une réflexion devrait être menée sur la manière d'appréhender l'impact des éoliennes sur la santé des personnes présentes et/ou habitant au sein de ces zones, notamment en matière de bruit et d'effet stroboscopique.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences ne contient pas tous les éléments nécessaires à la prise de décision.

Comme mentionné ci-dessus, le Pôle regrette l'absence :

- d'une analyse complète des effets d'encerclement qui seraient induits suite à l'implantation de ce projet, en particulier sur la bordure sud-est de l'agglomération nivelloise ;
- d'informations plus approfondies sur les conciergeries existantes au sein du zoning et la possibilité éventuelle de réduire les impacts du projet sur celles-ci (bruit, ombre...).



Samuël SAELENS
Président